

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 A 19 HEURES 30

Etaients présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN (à partir de la question n° 2016-59), Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN et Didier SEIGRE

Etaients absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Claude VIEILLARD

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

2016-57 – Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2015 – Information des usagers

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués.

Une copie des délibérations du Conseil Communautaire correspondantes a été remise à chacun des membres du Conseil Municipal ; Les rapports ont, quant à eux, été transmis par mail.

- Gestion d'une fourrière pour animaux – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte.
- INTERFACES – Délégation de service public – Pépinière d'entreprises de la CASO – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015
Abstention de M. FREDERIC – Le Conseil Municipal prend acte
- Délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015
Abstention de M. FREDERIC – Le Conseil Municipal prend acte
- Délégation de service public pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de SAINT-OMER – Compte-rendu technique et financier – Exercice 2015
Abstention de M. FREDERIC – Le Conseil Municipal prend acte
- Contrat de partenariat public-privé pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès – Compte-rendu technique et financier du titulaire – Exercice 2015
Abstention de M. FREDERIC – Le Conseil Municipal prend acte
- Délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et événementiel – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Gestion de la salle culturelle d'Agglomération Daniel Balavoine – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Saison 2014/2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Service d'assainissement collectif – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Service d'assainissement collectif de la commune d'EPERLEQUES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Service d'assainissement des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Service d'assainissement de la commune de RACQUINGHEM – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de RACQUINGHEM – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Service rural de distribution d'eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes d'ARQUES – BLENDRECQUES – CLAIRMARAIS – LONGUENESSE – SAINT-OMER – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SALPERWICK – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Assainissement non collectif - Rapport annuel d'activité du service pour 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison du Marais – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Délégation de service public de l'Office de Tourisme de Pôle de la Région de SAINT-OMER – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2015
Le Conseil Municipal prend acte
- Transports urbains - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 3 d'exploitation (2014-2015)
Abstention de M. FREDERIC - Le Conseil Municipal prend acte
- Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2015 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Abstention de M. FREDERIC - Le Conseil Municipal prend acte

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- il serait souhaitable que les différents rapports financiers soient présentés avant subvention et qu'un prévisionnel de l'année N+1 soit joint ;
- rapports relatifs aux services « eau potable » et « assainissement » : aucune commune ne paie le même prix ; se rapprocher du Maire délégué auprès des communes rurales pour obtenir des précisions ;
- rapport « transports urbains » : demande de création d'une ligne régulière sur les communes rurales avec passage matin et soir ainsi qu'une desserte le samedi et/ou le dimanche pour les jeunes.

2016-58 – Nouvelles Activités Périscolaires – Mise en place de ruchers sur un terrain appartenant au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois – Signature d'une convention entre SUEZ Eau France, le Syndicat, le Rucher de Rubis et la Commune

Soucieuse de proposer des activités différentes dans le cadre des nouvelles activités périscolaire, la Municipalité a pris contact avec Mme DELOBEL et M. DENUNCQ (le Rucher de Rubis), apiculteurs à WIZERNES.

Au terme de plusieurs rencontres, il est proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de statuer sur un projet de partenariat entre le Rucher de Rubis, le Syndicat des Eaux du Dunkerquois, Suez Eau France – DUNKERQUE et la commune qui permettrait de faire bénéficier les enfants d'une sensibilisation au métier d'apiculteur et au rôle écologique des abeilles.

La convention régit l'engagement des différents partenaires à l'occasion de l'installation d'un rucher sur une parcelle sise rue du Forage, propriété du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et gérée par Suez Eau France.

Un exemplaire du document a été remis à chacun des membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de Mme FLANDRIN

2016-59 – ALSH Intercommunal HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Tarifs pour l'année 2017

Courant octobre, les élus des communes partenaires ont été conviés à une réunion afin de rencontrer Daniel MARMIN, Directeur, et faire le point sur le fonctionnement de l'ALSH.

Les élus de MENTQUE-NORTBECOURT et de MORINGHEM ont émis le souhait de revoir les tarifs à la hausse notamment pour les enfants domiciliés hors intercommunalité et proposent d'inclure dans le tarif d'inscription le prix des repas ce qui reviendrait à l'augmenter au minimum de 13 € (sur la base du prix facturé à la commune).

M. le Maire rappelle que l'accueil des enfants de l'extérieur est destiné à combler les places encore disponibles dans les groupes à l'issue de la période d'inscription réservée à ceux de l'intercommunalité et ce, afin de réduire le coût de fonctionnement de l'ALSH pour les communes partenaires.

Au terme des discussions et à l'unanimité des voix, il est décidé de proposer aux communes de MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE l'application des tarifs ci-dessous à compter de février 2017 :

	Enfants de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM - MOULLE		Enfants domiciliés à l'extérieur	
	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +
Pour les 2 premiers enfants / par semaine	35 € / enfant	41 € / enfant	43 € / enfant	48 € / enfant
à partir du 3ème enfant / par semaine	33 € / enfant	39 € / enfant	41 € / enfant	46 € / enfant

2016-60 – Recensement de population – Nomination des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que, du 19 janvier au 18 février 2017, un recensement de population sera organisé sur la commune et que par délibération n° 2016-34 en date du 31 mai, Caroline DELATTRE, Secrétaire de Mairie, a été nommée coordonnateur communal.

Il précise que, compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitations sur le territoire communal, il faut recruter 3 agents recenseurs et, au terme de plusieurs entretiens, il propose de nommer Mmes Sabine LIMOUSIN – Patricia DACQUIN et Florence RUCCART.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide l'embauche des 3 personnes citées ci-dessus en qualité d'agents recenseurs pour 2017.

2016-61 – Eclairage public – Renouvellement du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance signé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est arrivé à son terme le 31 octobre 2016.

Compte tenu des travaux programmés dans les mois qui viennent sur le réseau, il a été décidé d'opter pour un contrat annuel renouvelable.

La proposition remise par EIFFAGE s'élève à 1 413.98 € H.T. pour une année à compter du 1^{er} novembre 2016, renouvelable 2 fois.

Celle-ci est validée à l'unanimité des voix et M. le Maire autorisé à signer le contrat correspondant.

2015-71 – Travaux de réaménagement de la voirie communale – Programmation 2017 / Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide à la voirie communale

M. le Maire rappelle que le marché a été attribué à l'entreprise LEROY T.P. pour un montant de 408 179.90 € H.T.

Les travaux Impasse du Marais et rue May ainsi que dans la rue de Vincq (TC 1 et TC 2) ont été réalisés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation des travaux à réaliser en 2017.

A l'unanimité des voix, il est décidé d'engager les travaux des 4 dernières tranches conditionnelles pour un coût total de 78 080.90 € H.T. (TC 3 - aménagement abribus rue de Vincq / TC 4 - aménagement Impasse des Etangs / TC 5 - aménagement Hameau des Marnières / TC 6 - aménagement Chemin Brûlé).

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.

Mise en place d'un réseau propane sur la commune par le biais d'une délégation de service public – Proposition de la FDE du Pas-de-Calais

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Mme OLLEVIER de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais qui lui a fait part de la possibilité d'avoir le gaz sur la commune par la mise en place d'un réseau propane par le biais d'une DSP (Délégation de Service Public) Propane.

A l'issue du rendez-vous organisé en Mairie début novembre en présence de M. le Maire et de M. VIEILLARD, ci-après le détail des informations fournies :

- le gaz serait stocké dans une citerne sur un terrain communal,
- la mise en place d'un réseau induira le fait que le gaz arrivera directement chez le consommateur, il sera toujours disponible et le consommateur ne paiera que ce qu'il consommera (présence d'un compteur) et n'aura plus à gérer la livraison de fioul ou la surveillance d'une jauge de gaz,
- la facturation des consommations se fera selon le schéma : abonnement (terme fixe) + consommation (terme variable dépendant du volume de consommation). Le prix du propane est encadré,
- en ce qui concerne la chaudière : le remplacement n'est pas dans tous les cas nécessaire. Il y a possibilité de convertir une chaudière fioul pour le gaz ou alors de remplacer la chaudière existante à faible rendement par une chaudière à haut rendement,
- la mise en place d'un tel réseau est soumise à plusieurs conditions notamment en termes du nombre d'abonnés et du volume de consommation,
- les investissements concernant le réseau (travaux en voirie, installation du réseau et maintenance du réseau) sont pris en charge par le concessionnaire.

Le power-point correspondant a été transmis par mail à chaque conseiller.

M. le Maire propose de lancer une consultation auprès de la population afin de recenser le nombre de foyers susceptibles d'être intéressés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette démarche mais insiste sur le fait que dans le courrier qui sera distribué, il faudrait que soient bien précisés le coût que l'installation engendrerait pour les habitants, leurs engagements, les avantages, garanties... du système.

A ce propos, M. FREDERIC rappelle que lors de la campagne de 2014, un des engagements soutenus par l'équipe municipale était l'organisation par la commune d'achats groupés de fuel afin que les habitants puissent bénéficier du tarif le plus avantageux ; M. le Maire répond qu'il s'est renseigné et que cette pratique n'est pas légale.

Règlement Local de Publicité Intercommunale – Débat sur les orientations générales et les objectifs du RLPI

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes, celles relatives aux pré-enseignes dérogatoires. Par ailleurs, la procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en matière de police d'affichage a été décentralisée.

Ainsi, les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

- délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,
- concertation,
- débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI concerné au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil communautaire,
- consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- enquête publique,
- approbation par délibération du Conseil communautaire,
- publication et annexion au PLUi.

Il précise également que « l'élaboration du règlement local de publicité et l'élaboration du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique ».

Lors de sa séance du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des communes de l'agglomération.

Les dispositions croisées des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, il est apparu opportun de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle de la CASO, de manière à ce que les études soient en phase, tant sur le fond que sur la forme, et se fassent écho.

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil communautaire a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation. Cette délibération a été complétée le 7 mars 2014 et le 24 septembre 2015 pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles communes dans la CASO.

M. le Maire rappelle les objectifs généraux avancés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :

- améliorer la préservation du cadre de vie, du patrimoine architectural et des paysages pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- affirmer l'identité et l'image de l'intercommunalité en homogénéisant les règles applicables à l'échelle du territoire, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel Régional.
- affirmer l'identité et l'image de l'intercommunalité en homogénéisant les règles applicables à l'échelle du territoire, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel Régional.

Le cabinet qui assiste la CASO pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations et objectifs suivants :

1) GRANDES ORIENTATIONS :

- homogénéiser les règles applicables sur le territoire communautaire en distinguant (comme pour le PLUi), communes du pôle urbain et communes des entités paysagères,
- Réintroduire la publicité normalement totalement interdite dans un PNR de manière modérée. Instaurer des règles de format et de densité de manière à rendre sa présence moins agressive pour les paysages,
- Améliorer l'image et la lisibilité des commerces grâce à des règles quantitatives et qualitatives pour les enseignes.

Quatre niveaux de prescriptions :

Nom de la zone	Descriptif	Grandes orientations
Zone réglementée n°1 : ZR1	Centres historiques de haute qualité architecturale.	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions fortement qualitatives pour les enseignes, en cohérence avec la qualité architecturale des supports.
ZR2a & ZR2b	Autres secteurs à vocation principale d'habitat et d'équipements. On distingue deux sous zones : les zones appartenant aux communes du pôle urbain (ZR2a) et les communes des entités paysagères (ZR2b)	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support. - Publicité sur façade et sur mobilier urbain tolérée.
ZR3	Les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales. Il s'agit des secteurs à dominante d'activité situés en agglomération.	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées aux zones d'activité. - Publicité sur mobilier urbain tolérée.
ZR 4	Hors agglomération Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.

2) OBJECTIFS :

Pour les préenseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale pour les établissements isolés.

Pour la publicité :

Dans les communes du pôle urbain

- maintenir l'interdiction des publicités scellées au sol dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants afin de protéger les entrées de villes, de préserver les perspectives paysagères, de favoriser la lisibilité des enseignes commerciales et d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- limiter le format maximum de la publicité sur façade à 4 m² afin d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum.

Dans les communes des entités paysagères

- limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1,5 m² en cohérence avec les recommandations du parc naturel régional.
- réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum en zone d'activité uniquement.

Pour les enseignes :

- sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade,
- sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade,

- améliorer la lisibilité des zones urbaines et les perspectives paysagères en limitant l'utilisation des enseignes scellées au sol, en harmonisant les formats et en limitant les surfaces et les hauteurs autorisées,
- proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

La commune propose d'adopter les orientations et objectifs fixés par la CASO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

3) REMARQUES EMISES LORS DU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS

- autoriser les commerces à laisser des enseignes sur leur façade après en avoir définies les normes,
- Autoriser en milieu rural le maintien d'une signalétique en bordure de route respectant des normes préalablement définies par le RLPI afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale, notamment pour les établissements isolés (ex : restaurant « La Ferme Loisel »)

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Banquet – goûter et colis des Aînés

M. le Maire rapporte les dispositions que le CCAS, à l'issue de sa dernière réunion, souhaite voir appliquer à partir de 2017 afin de réduire les dépenses à savoir :

- maintenir le goûter pour tous les Aînés à partir de 60 ans,
- demander à ceux âgés de 66 ans (dans l'année) et plus de choisir entre le Banquet et le colis. Les Aînés devraient signifier leur choix aux membres du Conseil Municipal qui, chaque année, sont chargés de les inviter.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de M. le Maire – Mmes BUISSON – FLANDRIN – HOUSSIN et LOBBEDEY), refusent de mettre en œuvre ces dispositions arguant que le budget du CCAS est en majeure partie subventionné par celui de la commune et que, si des économies sont à réaliser, elles pourraient l'être en priorité sur d'autres postes.

Le banquet sera donc maintenu pour les Aînés âgés de 65 ans et plus et le colis offerts à ceux de 66 ans et plus.

b) Mutuelle communale

L'association « Mandarine » propose de mettre en place une complémentaire santé communale sous forme d'un contrat collectif à adhésion facultative.

Il s'agirait en l'occurrence de proposer l'offre de SMATIS France qui a été retenue par l'association.

Mise en œuvre : signature d'un courrier d'intention par la Mairie - distribution d'un flyer dans chaque boîte aux lettres – organisation d'une réunion publique – pour les particuliers intéressés : rencontre avec un représentant de l'Association pour étudier l'offre – possibilité d'organiser une permanence mensuelle ou trimestrielle en Mairie pour recevoir les adhérents ou les personnes souhaitant obtenir des informations.

M. le Maire précise qu'il a interrogé Mme LEFEBVRE, Maire de SERQUES et vice-président de la CASO en charge des questions sociales, qui l'a informé que la CAPSO devrait mettre en place ce type d'offres dans les prochains mois en proposant le choix entre 3 mutuelles différentes.

Il est décidé de surseoir à cette question.

c) Salle polyvalente - Remplacement du réfrigérateur

Le remplacement du réfrigérateur destiné au service de restauration scolaire est à prévoir. Des devis ont été demandés.

d) Manifestations diverses

- Pose de la 1^{ère} pierre du village d'entreprises : le 10 décembre 2016 à 11 h sur le site de l'entreprise COMMTECH.
- Lancement de la bière « La Houilloise » par la Distillerie PERSYN : le 1^{er} décembre 2016 à 19 heures au «Bistrot gourmand».
- 40^{ème} anniversaire de l'ESSOR : programmation les 26 et 27 août 2017.
- Après-midi associative au profit du Téléthon et des Restos du Cœur : 2 dates retenues cette année. Le 19 novembre sous couvert de l'association « Loisirs et Culture », le 26 sous couvert de la Municipalité. Voir pour organiser la totalité des animations sur un seul après-midi en 2017. La remise des chèques ne fera plus l'objet d'une réception spécifique en Mairie mais sera effectuée lors de la cérémonie des Vœux.
- Sortie « cirque » du 12 novembre : 48 participants dont 22 jeunes seulement – 3 élus pour l'encadrement épaulés par 2 agents communaux. Problème de communication sur l'évènement ? de date ?

e) Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration prévoit une réduction du nombre de terrains à bâtir et notamment la suppression des zones AU (urbanisation à moyen ou long terme) ainsi qu'une diminution de la superficie des terrains à bâtir (500 m² maximum).

M. COURBOT attire l'attention de ses collègues sur le nombre particulièrement restreint de terrains qui resterait à bâtir à l'issue de la procédure (hors projet d'aménagement de ± 15 maisons sur la parcelle cadastrée ZA 74 route de Watten). Il souhaiterait donc qu'une procédure soit engagée sans tarder auprès de l'AUD pour l'extension du lotissement.

M. le Maire propose dans un premier temps, la vente en terrains constructibles après division de la parcelle sise rue May appartenant à la commune.

Un rendez-vous sera pris avec l'AUD et/ou la CASO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.